

Vair sur Loire
4 rue de la Boule d'or
☎ 02 40 98 02 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique pour l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire.**

Le Maire de VAIR-SUR-LOIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-19 et R 153-8, soumettant l'élaboration du PLU à enquête publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique, ainsi que son article R123-7 relatif aux enquêtes publiques uniques,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 juin 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en application du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal le 05 mars 2018 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 mai 2019 tirant le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU, arrêtant le projet de PLU et rappelant l'obligation de transmettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier du projet de PLU soumis à enquête publique et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, et les avis des personnes publiques associées consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 relatif à l'obligation de couvrir le territoire communal par un zonage des eaux pluviales,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E19000128/44 en date du 18 juin 2019,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/07/2019

Application agréée E-kyalire.com

ARRETE

Article 1.

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire.

Article 2.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, inclus.

Article 3.

Madame Françoise BELIN, attachée principale retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Madame Françoise BELIN siègera à la mairie de Saint Herblon, 4 rue de la Boule d'Or et à la mairie d'Anetz, 156 rue de l'Hôtel de Ville- 44150 VAIR SUR LOIRE, où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Saint Herblon et à la mairie d'Anetz pendant 33 jours, à partir du lundi 16 septembre 2019 à 13h30 et jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 17h30, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies, soit du lundi au samedi de 9h à 12h (sauf les jeudis), pour la mairie d'Anetz, du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 (sauf le mercredi) et le samedi de 9h à 12h pour la mairie de Saint Herblon.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Vair-sur-Loire – 4, rue de la Boule d'Or – Saint Herblon - 44150 Vair-sur-Loire

De plus une adresse électronique spécialement dédiée sera ouverte à partir du 16 septembre 2019 à 13h30 et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 17h30 : pluvairsurloire@gmail.com

Les lettres et mails d'observations seront annexés au registre d'enquête publique et tenus à la disposition du public.

Toute information relative à ce dossier peut également être demandée à Monsieur le Maire, responsable du projet.

Article 5.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de six permanences :

- lundi 16 septembre 2019, de 13h30 à 16h30, à la mairie de Saint Herblon (ouverture)
- mardi 24 septembre 2019, de 9h à 12h, à la mairie d'Anetz
- jeudi 26 septembre 2019, de 13h30 à 18h30, à la mairie de Saint Herblon
- mercredi 02 octobre 2019, de 9h à 12h, à la mairie d'Anetz
- samedi 12 octobre 2019, de 9h à 12h, à la mairie d'Anetz
- vendredi 18 octobre 2019, de 13h30 à 17h30, à la mairie de Saint Herblon (fermeture)

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2019

Application agréée E-justice.com

21_EP-044-20055820-20190717-R_2019_187_

Article 6.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le dossier, le registre et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Vair-sur-Loire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le commissaire enquêteur au Préfet du Département de Loire-Atlantique et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment dans les mairies d'Anetz et de Saint Herblon et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9.

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 10.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Vair-sur-Loire, le 17 juillet 2019

Le Maire
Éric LUCAS

